

Bruxelles, le 5 juillet 2024
(OR. en)

11815/24

Dossiers interinstitutionnels:

2024/0132(NLE)

2024/0133(NLE)

2024/0139(NLE)

PECHE 271

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	1. Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde - Adoption 2. Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte 3. Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde - Adoption

1. À la suite de la conclusion, en avril 2024, des négociations menées sur la base d'un mandat¹ donné par le Conseil en décembre 2023, la Commission a présenté au Conseil les propositions visées en objet² le 6 juin 2024.

¹ Documents 15480/23 et ST 16275/23.

² Documents 10687/24 + ADD1, 10688/24 + ADD 1, 10689/24.

2. Les projets de décisions et de règlement sont fondés sur les articles 43 et 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
3. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné les propositions le 10 juin 2024. Deux délégations ont soulevé des questions concernant une certaine disposition du texte du protocole lui-même, tandis qu'une délégation a signalé une autre question mineure, également dans le texte du protocole. DK a émis une réserve d'examen parlementaire, qui a depuis lors été levée.
4. La présidence a élaboré des textes de compromis³ des deux décisions en vertu desquels leur base juridique a été modifiée de manière à faire référence à l'article 43 du TFUE dans son ensemble, et un changement de formulation a été introduit en ce qui concerne la signature du protocole et la notification de sa conclusion au nom de l'UE. Les compromis de la présidence ainsi que le projet de règlement ont été approuvés au niveau du groupe dans le cadre d'une consultation écrite qui s'est achevée le 17 juin 2024. Le représentant de la Commission a annoncé que la Commission présenterait une déclaration, à inscrire au procès-verbal du Conseil, concernant la modification de la base juridique et la signature du protocole. Lorsque les questions liées au texte du protocole ont été clarifiées avec la Commission, les compromis de la présidence sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion et au protocole lui-même⁴ ont donc été approuvés au niveau du groupe dans le cadre d'une autre procédure écrite qui s'est achevée le 25 juin 2024.
5. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 5 juillet 2024⁵.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord dégagé au niveau du groupe et à recommander au Conseil:
 - d'adopter la décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord et de son protocole, dont le texte figure dans le document 11262/24;
 - de marquer son accord de principe sur la décision relative à la conclusion de l'accord et de son protocole, dont le texte figure dans le document 11267/24, et de décider de la transmettre, conjointement avec le texte du protocole figurant dans le document 11026/24, au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation;
 - d'adopter le règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole, dont le texte figure dans le document 11268/24;
 - de décider de faire inscrire à son procès-verbal les déclarations de la Commission qui figurent à l'addendum de la présente note.

³ Documents 11181/24 et 11182/24.

⁴ Documents ST 11182/24 et 10688/24 ADD 1.

⁵ Document ST 12026/24.

7. La décision relative à la signature et à l'application provisoire, le texte du protocole, et le règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche seront publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*. Le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et la décision relative à la signature et à l'application provisoire lui sera transmise.
